

DEPARTEMENT DE L'OISE Arrondissement de Senlis Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 11/12/2023.

<u>Présents</u>: DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, GAROFALO Marco, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, LEDUC Jessica, PERDU Fabien, THIEUX Didier,

<u>Absents représentés</u>: COPIGNY Jeanine a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre.

Absentes: TAGHON Aurélie, CONNELL Sandrine

Ordre du jour de la séance

Présentation du projet d'acquisition et de viabilisation du terrain communal « Clos du Prêtre » par le Cabinet de M Martin.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- Adoption de la répartition dérogatoire du FPIC
- ✓ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Programmation 2024 : demandes de subventions
- ✓ ARC : Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité Avenant à la convention
- ✓ RASED : convention des charges de fonctionnement
- ✓ CINE RURAL : convention 2024
- √ Règlement intérieur de la commune pour les services communaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> :

Madame RIBOULEAU Geneviève est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ <u>Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</u>

- 1. Achat d'une guirlande « traverse de rue » : 642.60 €
- 2. Achat de 2 vélos pour la classe de maternelle : 355.20 €
- 3. Réfection des fuites de la toiture de la salle des fêtes, de l'école et de l'église : 596.66 € + 662.08 €
- 4. Changement des blocs de sécurité (4 305.36€) et des extincteurs (2 646.48 €) dans les divers bâtiments communaux
- 5. Achat (399.60 €) et pose (692.93 €) de chauffage électrique pour la classe de Mme Pinto et M Crouzier
- 6. Remplacement des volets roulants : 946.90 € et 1 735.98 €
- 7. Recrutement d'un agent d'entretien pour le ménage des écoles et des salles.

✓ <u>Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – Extension de la vidéoprotection</u>

Monsieur Le Maire rappelle que la commune dispose actuellement de 3 caméras de vidéoprotection situées à proximité de la sente des sports (Aire de jeux, city stade et salle de sport). Le projet prévoit la pose de 9 nouvelles caméras aux différentes entrées du village.

Monsieur Le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024.

Le montant estimé est de 59 518.12€ HT.

Plan de Financement Prévisionnel du Projet :

Montant HT des travaux	59 518.12 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (32%)	19 045.79 €
Subvention attendue au titre de la DETR (45%) Montant des travaux plafonné à 50 000 €	24 750.00 €
Reste à charge pour la commune	15 722.33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ <u>Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL – Travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public – passage au LED</u>

Monsieur Le Maire rappelle que la commune dispose actuellement de 223 candélabres, que l'éclairage public est coupé entre 22h et 5h.

Au vue du contexte économique, compte tenu de la hausse des tarifs de l'électricité et afin de faire des économies d'énergie, le projet consiste au remplacement de toutes les ampoules par du LED. Monsieur Le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat au titre de la DSIL pour l'année 2024.

Le montant estimé est de 115 351€ HT.

Plan de Financement Prévisionnel du Projet :

Montant HT des travaux	115 351.00 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (32%)	36 912.32 €
Subvention attendue au titre de la DSIL (48%)	55 368.48 €

Reste à charge pour la commune (20%)	23 070.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ <u>Demande de subvention 2024 auprès de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement du chemin communal entre la place de l'Eglise et la rue Adrien Debuire</u>

Monsieur Le Maire rappelle que l'état actuel du chemin piétonnier situé derrière le Presbytère et reliant la place de l'Eglise à la rue Adrien Debuire est impraticable en raison de l'absence de revêtement et de la présence de boues et d'eau. Ce chemin permet d'accéder au cœur du village en évitant la route départementale située rue Jean Jaurès.

Le projet consiste à la réfection complète du chemin par la mise en place d'un sol stabilisé et la pose d'une passerelle sur la partie plus humide.

Monsieur Le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France, auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024.

Le montant estimé est de 94 393.00€ HT.

Plan de Financement Prévisionnel du Projet :

Montant HT des travaux	94 393.00 €
Subvention attendue Région Hauts de France Plafonné	20 000.00 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (32%)	30 205.76 €
Subvention attendue au titre de la DETR	25 308.64 €
Reste à charge pour la commune (20%)	18 878.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès de la Région des Hauts de France
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ ARCBA – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Avenant à la convention

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient quelles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marguantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyberrésilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

- 1. la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs...;
- le renforcement de la sécurité de nos infrastructures et des postes de travail, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde
- 3. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations :
- 4. la mise en place d'une plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7 auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08

Total annuel en €TTC		185 000,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
VERBERIE	24	1 243,00
VENETTE	16	828,67
SAINTINES	6	310,75
LONGMONT	6	
ST-VAAST-DE-		310,75
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
NERY	4	207,17
COMPIEGNE	88	
MARGNY-LES-		4 557,67

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

Vu la délibération du 02/04/2019 portant sur l'adhésion de la commune à la DCSI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

√ RASED - Convention avec la commune de Béthisy-Saint-Pierre pour les charges de fonctionnement

La commune de Béthisy-Saint-Pierre prend en charge le fonctionnement du RASED pour l'ensemble des communes (Verberie, Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont; Villeneuve-sur-Verberie, Chevrières, Roberval et Saintines).

M Lavoisier souhaite la mise en place d'une convention de refacturation des charges de fonctionnement. La participation sera la suivante :

Coût du fonctionnement du RASED	
	X Effectif de la commune
Effectif global sur l'ensemble des communes	

La commune de Verberie ne paiera que 25% des dépenses car elle accueille le RASED dans ses locaux.

Coût pour la commune :

2021 : 279.20 € 2022 : 153.86 € 2023 : 136.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes de la convention avec la commune de Béthisy-Saint-Pierre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ .CINE RURAL – Convention 2024

Monsieur le Maire indique que la demande d'adhésion au CINE RURAL a été faite en octobre à raison de 7 dates par an et des séances pour des groupes. Le coût annuel est de 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes de la convention avec le CINE RURAL
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

√ Ressources Humaines -approbation du Règlement Intérieur des services communaux

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution

territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences).
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2023 et 5 octobre 2023;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

ARCBA – Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2023

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou

du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 1,68 M€ en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

✓ Questions diverses :

<u>Projet photovoltaïque</u> : information de Monsieur le Maire concernant ce projet porté par M. DOS SANTOS.

<u>Etude énergétique pour le chauffage du bâtiment regroupant la mairie et l'école primaire</u> : la visite des locaux a eu lieu le mois dernier. Le rendu est prévu pour début février.

<u>Entreprise PIVETTA</u> : La réfection du parvis de la nouvelle salle des Fêtes sera effectuée début du printemps.

Presbytère : Monsieur le Maire indique que l'estimation est en cours.

<u>Problème assurance rencontré par les collectivités</u> : information de Monsieur le Maire concernant la recrudescence de collectivités qui voient leur contrat rompu et rencontrant des difficultés à retrouver une assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance Geneviève RIBOULEAU Le Maire Jean-Pierre DESMOULINS

Compte rendu approuvé en réunion de Conseil Municipal du 13 janvier 2024